

# Relations extérieures de l'Union européenne



# En quelques mots...

Comment l'UE intervient sur la scène internationale ? Qui sont les principaux acteurs ? Quelles sont les priorités politiques et comment les décisions sont prises pour chacun des volets des Relations extérieures ? Comprendre la complexité de ce système d'activités extérieures et les différences entre les domaines d'intervention et la multiplicité de ses acteurs explique pourquoi le président américain John F. Kennedy posait ironiquement la question en 1962 : « L'Europe quel numéro de téléphone ? ». Mais il s'agit aussi de saisir les progrès que l'UE a faits au cours de l'histoire de l'intégration européenne pour devenir un véritable pouvoir politique qui pèse dans les Relations internationales. Aujourd'hui, l'UE est un acteur qui compte dans le monde. Elle influe sur le commerce international, sur les organisations internationales, elle organise de plus en plus les relations avec son voisinage proche et elle a une capacité d'influence diplomatique dans le monde que certains qualifient de « soft power ». Cet impact relève principalement de son poids géopolitique et son organisation politique originale.

Cette fiche présente les quatre grands domaines des Relations extérieures de l'Union européenne (UE) : la politique commerciale commune, la politique de sécurité et de défense commune (PESD), les relations diplomatiques et la Politique européenne de voisinage (PEV).





### Faits et chiffres

- L'Union européenne (UE) entretient des relations bilatérales ou multilatérales avec la plupart des pays et des grandes organisations internationales dans le monde. Elle est l'un des principaux acteurs mondiaux du commerce international avec la Chine et les États-Unis, les échanges avec les pays tiers représentant 4 067 milliards d'euros, ce qui représente 31,2% des échanges mondiaux en 2019.
- L'UE est aujourd'hui la deuxième puissance importatrice après les États-Unis et la deuxième puissance exportatrice après la Chine. En 2020, la Chine devient le premier partenaire commercial de l'UE, après les Etats-Unis. Au sein de l'UE, l'Allemagne est le pays qui commerce le plus avec les États tiers représentant 18% des importations européennes et 27,7% des exportations européennes en 2019.
- La Politique étrangère et de défense commune (PESD) est le principal cadre d'action au moyen duquel les États membres de l'UE développent une stratégie européenne de sécurité et de défense, appelée depuis l'agression de l'Ukraine par la Russie la « boussole stratégique ». L'UE mène aujourd'hui (en 2023) 22 opérations civiles et militaires dans trois continents européens (Europe, Afrique et Moyen-Orient). La diplomatie européenne est assurée par le Service européen des Affaires extérieures (SEAE) créé après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009 : 150 délégations assurent une représentation de l'Union dans les pays tiers et auprès des organisations internationales.
- La Politique européenne de voisinage (PEV) mise en place par l'UE depuis 2004, vise à améliorer ses relations avec les pays riverains. On distingue entre le Partenariat oriental avec les pays de l'ex-bloc soviétique et le Partenariat Euromed au Sud qui inclut les pays de la Méditerranée. Les pays candidats à l'adhésion profitent d'une politique spécifique et d'un instrument de préadhésion (IPA). La Russie et la Turquie ont un statut particulier avec des accords de partenariats spécifiques de voisinage (actuellement suspendu pour la Russie à cause de la guerre en Ukraine).



## Pourquoi cette thématique?

En tant qu'entité politique, économique et culturelle influente, l'UE exerce un impact significatif sur la scène internationale. En tant que futur professionnel dans une entreprise européenne ou internationale, il est essentiel de comprendre comment l'UE a développé différents volets de son action extérieure, qui intervient pour chacun de ses volets et avec quels instruments. Il faut ainsi apprendre à distinguer entre la politique commerciale commune qui relève de la compétence exclusive de l'UE et où les institutions de l'UE décident à la place des Etats membres et les domaines de la Politique de sécurité et défense européenne, la diplomatie européenne et la Politique européenne de voisinage qui relèvent de la coopération intergouvernementale et où les Etats membres sont au premier plan pour définir l'action de l'UE.

Savoir comment les relations extérieures sont forgées, qui prend les décisions et comment l'UE se présente sur la scène internationale permet aussi de comprendre la tension entre complémentarité et concurrence entre l'action extérieure européenne et les politiques étrangères nationales des Etats membres.



### Les informations clés

### Origines et faits marquants

L'UE a développé des Relations extérieures depuis son origine. Au départ, c'est l'action extérieure commerciale qui au centre de l'intérêt de la Communauté économique européenne (CEE) créée en 1958. En 1963, la CEE signe son premier grand accord international. Les 6 pays membres signent la convention de Yaoundé afin de promouvoir la coopération et le commerce avec 18 anciennes colonies d'Afrique. En matière de politique étrangère et de défense, la création d'une politique commune s'avère plus difficile. Après l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) en 1954, qui avait prévu la mise en place d'une armée européenne, les Européens dépendent surtout de l'Organisation de l'Atlantique du Nord (OTAN), qui est sous leadership américain, pour se protéger de l'URSS. Pendant la guerre froide, c'est l'Union de l'Europe occidentale (UEO), créée en 1954 qui assure une coordination européenne au sein de l'OTAN, mais cette organisation est différente de la CEE et n'a pas de structure militaire. En matière de diplomatie européenne, la CEE souffre également de l'absence d'une politique commune.



La proposition d'une union politique proposée par De Gaulle sous la forme du plan Fouchet en 1962 échoue également et les 9 Etats membres de la CEE parviennent seulement de s'accorder sur une Coopération politique européenne (CPE) en 1969 qui fonctionne au moyen d'une concertation intergouvernementale, en dehors du cadre communautaire. Ainsi, il faut attendre la fin de la guerre froide et la création de l'UE en 1992 pour que les volets politiques de l'action extérieure voient le jour et complètent la politique commerciale commune. Le traité de Maastricht prévoit ainsi la création d'un pilier intergouvernemental de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est la base pour le développement d'une intervention commune de l'UE dans les crises internationales. Ce volet de la politique extérieure est réformé au fur et à mesure de la modification des traités européens jusqu'à prévoir, dans le traité de Lisbonne de 2007, la création d'un Service européen pour l'action extérieure (SEAE) qui permet à l'UE de développer une représentation diplomatique dans le monde. Enfin, à l'horizon de l'élargissement à l'Est de l'UE en 2005, l'UE se rend compte qu'il faut davantage structurer ses relations avec son voisinage proche pour assurer « la stabilisation démocratique » de ses frontières extérieures. La Politique européenne de voisinage (PEV) voit le jour en 2004 et définit les relations avec les pays voisins à l'Est et au Sud de l'UE. Elle complète la politique de pré-adhésion qui vise plus spécifiquement les États voisins candidats à l'UE.

#### Les domaines des Relations extérieures de l'UE

Aujourd'hui, l'UE est active dans 4 domaines des Relations extérieures : la politique commerciale commune, la politique de sécurité et de défense commune, la diplomatie européenne et la politique européenne de voisinage.

### ■ La politique commerciale commune

L'UE organise ses relations commerciales extérieures par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux avec des Etats tiers et avec des Organisations internationales. La politique commerciale commune est une politique exclusive de l'Union et c'est la Commission européenne représentée par son président qui est l'interlocuteur et qui négocie et signe les accords sur mandat du Conseil de l'UE, rassemblant les ministres des Affaires étrangères des 27 Etats membres.

L'UE conclut différents types d'accords: il y a d'abord les accords d'association (AA) qui favorisent les accordscadres larges qui peuvent comporter une perspective d'association, comme celui avec la Turquie conclu dès 1963. La possibilité d'un accord d'association est déjà prévue dans le traité de Rome de 1957 comme un moyen de permettre la coopération de la CEE avec des pays non-membres comme le Royaume-Uni.

Ensuite, il y a **les accords de partenariat économique (APE)** qui soutiennent le développement économique des partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) qui ont été développés par la CEE après la décolonisation pour promouvoir un partenariat économique privilégié avec les anciennes colonies de ses Etats membres. Un exemple sont les accords de Lomé signés en 1975 avec les pays ACP.

Troisièmement, il y a les accords de libre-échange (ALE) qui permettent l'ouverture réciproque des marchés avec les pays développés en accordant un accès préférentiel aux marchés, comme l'accord CETA avec le Canada, entré en vigueur en 2017. Ces accords ont subi de profondes évolutions pour englober de nouveaux secteurs de négociation comme les échanges d'énergie ou les appellations d'origine de l'UE et visent à mieux protéger les standards sociaux et environnementaux européens. Ces accords portent le nom d'accords commerciaux de nouvelle génération. On peut citer par exemple les accords conclus avec le Japon (JEFTA), en vigueur depuis le 1er février 2019, ou encore le Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay), signé le 28 juin 2019 et qui attend d'être ratifié.

L'UE a des AA avec de nombreux Etats tiers: dans le cadre de l'Espace économique européen (EEE) avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein (depuis 1992), avec la Turquie (depuis 1963, actuellement le protocole d'Ankara de 2005), dans le cadre des accords euro-méditerranéens avec Israël (2000), le Maroc (2000), la Jordanie (2002), l'Egypte (2004), l'Algérie (2005) et le Liban (2006), dans les Balkans avec la Macédoine (2004), la Bosnie-Herzégovine (2008), l'Albanie (2009), le Monténégro (2010), la Serbie (2013) et le Kosovo (2015), en Europe orientale avec la Géorgie (2014), la Moldavie (2014) et Ukraine (2017), puis avec l'Afrique du Sud (2004) et le Chili (2005). La base juridique de leur conclusion est l'article 217 du Traité sur le fonctionnement de l'Union (TFUE) dont l'objectif est de développer une coopération économique et politique. Depuis 1995, les AA sont conditionnés par une clause de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. C'est pour cette raison que l'on qualifie l'UE également comme une **puissance extérieure normative**.



L'UE a des ALE avec la Suisse (depuis 1973) les micro-Etats Andorre (1991) et Saint-Marin (2002), avec les Iles Féroé (1997), la Palestine (1997), le Mexique (2000), la Corée du Sud (2011), le Canada (2017), le Japon (2018) et Singapour (2019), le Viêt Nam (2020). Depuis le Brexit, un accord de commerce et de coopération a également été instauré en 2021 avec le Royaume-Uni. Les APE concernent principalement les pays APC. L'accord en vigueur est l'Accord de Cotonou de 2003. Par ailleurs, en 2023 l'UE est engagée dans des négociations commerciales pour des APE avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

En ce qui concerne les relations économiques avec les grandes puissances économiques et les puissances émergentes, l'UE a développé de nombreux partenariats. Avec les Etats-Unis, en 1995, un plan d'action et un agenda ont été définis donnant naissance en 1998 au Partenariat économique transatlantique (PET). En 2005, un nouvel accord-cadre pour la promotion de l'intégration économique transatlantique a été initié qui a abouti à la création conseil économique transatlantique en 2007. Toutefois, le projet d'accord de libreéchange avec les Etats-Unis (TAFTA) a été enterré en 2016 avec l'élection du président protectionniste Donald Trump. Les relations avec la Chine sont régies par l'accord de commerce et de coopération signé en 1985. Un nouvel accord économique a été conclu le 30 décembre 2020 pour faciliter les investissements réciproques, mais sa ratification a été suspendue en 2021 après les sanctions de la Chine contre des parlementaires <u>européens</u> dénonçant les persécutions de la minorité ouïghoure. Avec la Russie, l'UE a conclu un accord de partenariat et de coopération en 1997, qui a régi leurs relations politiques, commerciales et culturelles jusqu'à l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014. Depuis lors, <u>l'UE a adopté des sanctions contre la Russie</u> qui se sont intensifiées après l'invasion de l'Ukraine en 2022 avec la définition de « 10 trains de sanctions » qui concernent des interdictions d'importation et d'exportation sur différentes catégories de biens. Par rapport aux pays émergents, l'Inde et le Brésil sont prioritaires. L'UE est le premier partenaire commercial de l'Inde et un accord bilatéral de libre-échange est en cours de négociation. Les relations entre l'UE et le Brésil sont étroitement liées à un accord-cadre de coopération signé en 1992 et l'accord avec le MERCOSUR en 2019, dont la ratification est toutefois remise en cause par plusieurs pays européens, notamment par la France, qui reprochent le manque de garanties environnementales du traité.

### La politique de sécurité et de défense commune

La politique de sécurité et de défense commune (PSDC) fait partie de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (PESC) mise en place en 1992 par le traité de Maastricht. Jusqu'au traité de Maastricht, la coopération dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité n'était que du ressort des Etats-membres. La création de la PESC a permis aux institutions de l'UE de voir leurs pouvoirs et compétences renforcés en la matière et la PSDC permet aux États membres de développer une culture stratégique européenne de sécurité et de défense, pour traiter ensemble les conflits et les crises, protéger l'Union et ses citoyens et renforcer la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, la PESC et la PESD sont ancrées dans le traité de Lisbonne de 2009 au titre V sur les dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union et les dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune. Le traité de Lisbonne a également introduit une politique européenne des capacités et de l'armement. Le soutien à l'Ukraine se traduit par la fourniture d'armes létales par le FEP et l'achat d'armements en commun.

Les principaux acteurs de la PESD au niveau communautaire sont : le Conseil européen, le Conseil de l'Union et la Commission européenne.

En 1997, le traité d'Amsterdam a introduit la fonction du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité qui est chargé de présenter des propositions relatives à la PSDC aux États membres. Il est rattaché à la fois au Conseil de l'UE et à la Commission car il est vice-président de la Commission européenne et il préside le Conseil des Affaires étrangères dans sa formation des ministres de la défense, qui est l'organe décisionnel de la PSDC. Il est également le chef de l'administration du Conseil pour la PESC, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), et le directeur de l'Agence européenne de défense (AED) créée en 2004, dont l'objectif est de développer des programmes d'armement européens.

La gouvernance de la PESD est régie par la coopération intergouvernementale. Le Conseil européen et le Conseil de l'Union prennent ainsi les décisions à l'unanimité, sauf en matière de l'AED et de la Coopération structurée permanente (CSP) créée en 2016, où certaines décisions peuvent être prises à la majorité qualifiée.

### Les principaux instruments de la PESD sont :

■ la CSP qui est une structure permanente de commandement et de contrôle pour la planification et la conduite opérationnelle des missions militaires ;



- le Fonds européen de défense (FED) consacré à la recherche en matière de défense ;
- le pacte en matière de PSDC qui prévoit depuis 2018 des mesures concrètes pour permettre à l'Union d'agir comme puissance de paix civile ;
- la Facilité européenne pour la paix (FEP) qui est un dispositif utilisé pour renforcer les capacités militaires d'Etats tiers.

Après les premières interventions dans l'ex-Yougoslavie dans les années 1990 (Bosnie-Herzégovine et Kosovo), l'UE a mené 37 opérations et missions sur trois continents (Afrique, Europe, Moyen-Orient). En 2023, l'UE mène 13 missions civiles de police et 8 opérations militaires, dont des missions de partenariat militaire en soutien au pays dans la lutte contre le terrorisme au Niger, des missions de formation militaire en Ukraine, au Mozambique, en République centre-africaine, au Mali et en Somalie, une mission pour faire respecter l'embargo sur les armes, imposé à la Libye en Méditerranée, une opération navale. Environ 4 000 membres du personnel militaire et civil de l'UE sont déployés à l'étranger.

Depuis sa création, la PSDC a considérablement évolué. En 2016, le Haut Représentant pour la PESC a présenté une « stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne » (SGUE) avec cinq priorités : la sécurité de l'Union, la résilience des États et des sociétés dans le voisinage oriental et méridional de l'Union, l'élaboration d'une stratégie coordonnée à l'égard des conflits, les ordres régionaux de coopération et la gouvernance mondiale au 21ème siècle. En 2021, l'UE a ensuite lancé une réflexion sur l'avenir de la sécurité et de la défense européenne qui a conduit à la création d'un document stratégique dénommé « boussole stratégique en matière de sécurité et de défense » en 2022 dont l'objectif principal est d'atteindre l'autonomie stratégique de l'UE dans quatre domaines principaux : la gestion des crises, la résilience, les capacités et les partenariats. Après la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, le document a été revu pour encore renforcer la capacité et les outils de la défense européenne. Par ailleurs, compte tenu de la nouvelle situation, le Danemark, qui avait jusque-là bénéficié d'un « opting-out », a décidé d'adhérer à la PESDC.

### La diplomatie européenne

La diplomatie européenne s'est surtout développée après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009. La mise en place du **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)** ont permis de structurer et de regrouper les actions diplomatiques au sein de l'UE. Le SEAE représente en effet une sorte de **Ministère des Affaires étrangères européennes**. Deux acteurs clés reprennent désormais les fonctions précédemment assumées par la présidence tournante du Conseil de l'UE en matière de relations extérieures diplomatiques :

 le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et le Commissaire européen aux relations extérieures.

Depuis le traité de Lisbonne, l'article 221 du TFUE prévoit également la représentation diplomatique de l'UE dans le monde. Aujourd'hui, **150 délégations** assurent une représentation de l'Union dans les pays tiers et auprès des organisations internationales et régionales. Les **diplomates européens** relèvent du SEAE et représentent la Commission européenne. Ils mettent en application les politiques de collaboration avec les acteurs locaux et agissent en complémentarité des ambassadeurs/diplomates nationaux des Etats membres de l'UE sur place. Par la diplomatie européenne, l'UE souhaite véhiculer les valeurs fondamentales de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Dans ce cadre, l'UE peut participer par exemple à la surveillance des scrutins électoraux de pays tiers en envoyant des observateurs. Des représentants de l'UE sont également présents dans les pays ou dans des zones de crise et de conflit en tant que médiateur ou pour des missions humanitaires.

Au niveau multilatéral, l'UE est représentée dans des organisations régionales comme le MERCOSUR, le Conseil de coopération du Golfe ou l'ASEAN et avec un statut de membre ou d'observateur dans la majorité des organisations internationales. Elle est par exemple observatrice à l'ONU et ses organisations spécialisées comme l'OMS, le FAO ou l'OIT et elle participe à de nombreux programmes onusiens, également avec d'importantes contributions financières. La participation aux instances décisionnelles de l'ONU est considérable, car le Traité sur l'Union précise que l'État membre siégeant au Conseil de Sécurité de l'ONU doit inviter le Haut Représentant de la PESC à « présenter la position de l'Union » au Conseil lorsque celle-ci a défini une position commune.

Dans le cadre des grandes conférences et forums internationaux (les COP, le G7, G20), l'UE est également représentée de manière officielle par les présidents du Conseil européen, du Conseil de l'Union, de la Commission européenne, du Parlement européen ou de la Banque centrale européenne (BCE). L'UE est donc bien présente comme véritable acteur diplomatique sur la scène internationale.



### La Politique européenne de voisinage

La Politique européenne de voisinage (PEV) a été mise en place en 2004, dans la perspective de l'élargissement à l'Est et des nouvelles frontières avec la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine et la Moldavie. Par la suite, la base juridique de la PEV a été introduite à l'article 8 du traité de Lisbonne qui définit une politique reposant sur le développement de relations privilégiées avec les pays limitrophes, n'ayant pas vocation à intégrer l'UE. Ainsi, la PEV appuie les réformes politiques et économiques dans 16 pays voisins de l'UE en vue de promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité économique dans toute la région. Elle est conçue pour privilégier les relations bilatérales entre l'Union et chacun de ses voisins. Un nouveau mécanisme de financement de la PEV, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) a été mis en place en janvier 2007.

Depuis 2009, il y a deux volets de la PEV :

- le Partenariat oriental avec les pays de l'ex-bloc soviétique (Biélorussie, Ukraine, Moldavie, Géorgie, Arménie, et Azerbaïdjan ).
- le Partenariat euro-méditerranéen avec les pays du Sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Tunisie, Syrie).

Les orientations stratégiques de la PEV sont définies par la Commission européenne et le Haut Représentant de la PESC.

En 2011, la Commission européenne augmente le budget de la PEV à 7 milliards d'euros pour la mise en œuvre d'une « stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation » qui vise à renforcer les liens entre l'UE et les pays de son voisinage au moyen d'une approche conditionnelle qui accorde plus de fonds pour plus de réformes. Cette stratégie est révisée en 2015 pour prendre en compte les crises ayant un impact sur le voisinage de l'UE (notamment la crise du terrorisme international, les crises économiques et la crise migratoire) en renforçant notamment l'exigence des réformes en échange de fonds communautaires au moyen d'accords formalisés avec chaque partenaire de la PEV.

Les pays non-membres de la PEV sont notamment la Russie, la Turquie et les pays des Balkans. Avant la guerre d'agression contre l'Ukraine, la Russie possédait une relation spéciale avec l'UE avec un accord de partenariat et de coopération. La Turquie et les pays des Balkans ne sont pas intégrés à la PEV car ils bénéficient d'un statut de candidat à l'adhésion auprès de l'UE. Même si la candidature de la Turquie est actuellement gelée, elle dispose d'un statut privilégié dans ses relations avec l'UE car elle a signé un accord d'association.

Pour les pays candidats à l'adhésion, il y a l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) qui est le principal mécanisme financier par lequel l'UE soutient les relations de voisinage dans la perspective d'une adhésion ultérieure. Pour la période de 2014 à 2020, 11,7 milliards d'euros ont été mis à disposition pour l'aide à la transition et le renforcement des institutions, le développement régional, le développement des ressources humaines et le développement rural. Les Etats dont la candidature est reconnue sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Turquie et depuis 2022 l'Ukraine et la Moldavie. La Géorgie et le Kosovo ont également déposé une candidature à l'UE.

### Focus sur les Relations entre l'UE et l'Afrique

Depuis les premiers Accords de coopération commerciale à Lomé en 1975, avec 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'UE entretient des relations privilégiées avec les pays africains. Ces accords ont été renouvelés en 1990, puis ont été élargis à 70 pays ACP. Depuis 2000, ils ont été remplacés par l'accord de partenariat de Cotonou qui compte 79 pays ACP qui forment l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et qui s'articule autour de trois piliers : politique, économique et développement du partenariat. L'objectif est d'éliminer la pauvreté et intégrer les pays ACP à l'économie mondiale. L'accord était prévu jusqu'en 2000, mais a été prolongé jusqu'en 2023.

Un nouvel accord de coopération est en cours de négociation et il contient un **protocole UE-Afrique** qui vise à renforcer aussi les liens avec l'Union africaine (UA). Les domaines de coopération prioritaires seront : la croissance économique, le développement humain et social, la protection de l'environnement, la paix et la sécurité, l'Etat de droit, la justice, la démocratie, les droits de l'homme et les migrations. Pour la gouvernance des relations, il est prévu d'instaurer un Conseil des ministres OEACP-UE et quatre assemblées parlementaires (une assemblée générale et trois assemblées régionales).



Par ailleurs, l'UE a également développé une stratégie commune avec l'Afrique qui a été fixée lors du deuxième sommet UE-Afrique à Lisbonne en 2007 autour de 4 priorités : ouvrir les relations à des questions d'intérêt politique commun, étendre la coopération à des domaines tels que les migrations, le changement climatique ou la sécurité, soutenir la coopération transrégionale en Afrique et favoriser un partenariat centré sur les personnes. Cette stratégie est mise en œuvre par des plans d'action pluriannuels, financés par l'instrument financier de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale global « Europe dans le monde », avec 60,4 milliards d'euros pour le volet géographique, dont presque la moitié est réservée à l'Afrique. En somme, l'Afrique reste au centre de la politique de développement de l'UE et cette dernière demeure le plus grand bailleur de fonds de l'Afrique.

Lors du dernier (6e) sommet UE-Afrique en 2022 à Bruxelles, les parties se sont mis d'accord sur le développement d'un partenariat renouvelé fondé sur la solidarité, la sécurité, la paix, le développement durable et une prospérité partagée. Lors de ce sommet, des mesures d'investissement Afrique-Europe à hauteur de 150 milliards d'euros ont été adoptées dans le but d'assurer le développement économique en Afrique.



# Désormais, je suis capable de :

- Comprendre le contexte géopolitique européen
- Comprendre la Politique commerciale commune
- Mener une réflexion critique sur la politique de défense et la politique étrangère de l'Union européenne
- Analyser la présence de l'Union européenne dans le monde



## **Boite à outils**

Politique européenne de voisinage

Le Partenariat oriental

Le Voisinage méridional

Vers un commerce mondial ouvert et équitable

Fiche thématique – Les relations avec les pays au-delà du voisinage européen : Afrique

Politique commerciale de l'UE

Article : CETA, JEFTA, Mercosur... qu'est-ce qu'un accord de libre-échange de "nouvelle génération" ?

Accords commerciaux de l'UE

Le Service Diplomatique de l'Union européenne

Fiche thématique : La politique de sécurité et de défense commune

Fiche thématique : Relations UE - Chine

Fiche thématique : Relations transatlantiques : les États-Unis et le Canada

Fiche thématique : Relations UE - Russie Fiche thématique : Relations UE - Japon Fiche thématique : Relations UE - Turquie



### 1. Les relations extérieures européennes existent :

- a. depuis la création de l'UE avec le traité de Maastricht en 1992
- b. depuis la création de la Communauté européenne avec le traité de Rome en 1957
- c. depuis la réforme de l'UE lors du traité de Lisbonne en 2007
- d. depuis la création de la Communauté européenne de charbon et d'acier (CECA) en 1952

### 2. La politique commerciale commune :

- a. est une compétence déléguée par l'UE aux Etats membres
- b. est une compétence exclusive des Etats membres de l'UE
- c. est une compétence partagée entre l'UE et les Etats membres
- d. est une compétence exclusive de l'Union

### 3. Laquelle des politiques suivantes ne fait pas partie de l'action extérieure de l'UE :

- a. La Politique européenne de voisinage (PEV)
- b. La Politique de sécurité et de défense commune (PESD)
- c. La politique agricole commune
- d. La politique commerciale commune

### 4. L'UE ne conclut pas les accords suivants avec des pays tiers :

- a. les accords d'association
- b. les accords d'union monétaire
- c. les accords de libre-échange
- d. les accords de partenariat économique

### 5. La politique de sécurité et de défense commune :

- a. remplace la politique de défense de l'OTAN
- b. fait partie de la politique étrangère de de sécurité commune de l'UE
- c. a conduit à la création d'une armée européenne intégrée
- d. est une compétence exclusive de l'Union

### 6. Les missions de la PESD :

- a. sont uniquement de nature militaire
- b. couvrent tous les continents du monde
- c. peuvent être de nature militaire et civile
- d. sont décidées à la majorité qualifiée par le Conseil de l'UE

### 7. La diplomatie européenne :

- a. est assurée par le Haut Représentant de la PESC
- b. est déléguées aux ambassadeurs des Etats membres de l'UE dans des pays tiers
- c. exclut les organisations internationales
- d. remplace la diplomatie nationale

### 8. Le Haut Représentant de la PESC :

- a. remplace le président du Conseil européen
- b. est aussi vice-président de la Commission européenne
- c. peut prendre des décisions sur les missions de la PESD
- d. est le vice-président du Service européen pour l'action extérieure

### 9. La Politique européenne de voisinage :

- a. est réservée aux pays frontaliers à l'Est de l'UE
- b. inclut la Russie et la Turquie
- c. concerne des pays voisins à l'Est et au Sud de l'UE
- d. inclut un instrument de pré-adhésion pour les pays candidats à l'Union

### 10. Les relations entre l'Europe et l'Afrique :

- a. sont régies par les accords de Lomé
- b. sont régies par les accords de Cotonou
- c. sont régies par un accord distinct de celui des ACP
- d. se limitent aux relations entre donateurs et bénéficiaires dans le cadre de la politique de développement de l'UE

Réponses correctes : 1-b, 2-d, 3-c, 4-b, 5-b, 6-c, 7-a, 8-b, 9-c, 10-b.